FormULE 7A

Loi sur les tribunaux judiciaires

AVIS D’AFFIDAVIT exigé DU TUTEUR À L’INSTANCE

*(Titre de document)*

AVIS D’AFFIDAVIT exigé DU TUTEUR À L’INSTANCE

**À *(nom),* LA PERSONNE QUI PRÉTEND AGIR EN QUALITÉ DE TUTEUR À L’INSTANCE DE *(nom de la partie)*, UNE PARTIE INCAPABLE :**

Le greffier a appris que vous avez (*choisissez l’option qui convient : introduit l’instance ci-dessus, poursuivi l’instance ci-dessus, présenté une défense à l’instance ci-dessus, répondu à l’instance ci-dessus)* en prétendant agir en qualité de tuteur à l’instance d’une partie incapable*.*

Les *Règles de procédure civile* exigent que la personne autorisée à agir en qualité de tuteur à l’instance dépose au tribunal un affidavit de tuteur à l’instance (sur la formule 4D) avant d’agir au nom de la partie incapable.

**Remarque :**

* L’affidavit sur la formule 4D peut être téléchargé du site Web Formules des Cours de l’Ontario, à [https://ontariocourtforms.on.ca/fr/rules-of-civil-procedure-forms](https://ontariocourtforms.on.ca/fr/rules-of-civil-procedure-forms/).
* Le paragraphe 7.02 (6) des *Règles de procédure civile* énonce les renseignements que doit contenir l’affidavit du tuteur à l’instance d’un demandeur ou requérant.
* Le paragraphe 7.03 (3) des *Règles de procédure civile* énonce les renseignements que doit contenir l’affidavit du tuteur à l’instance d’un défendeur ou intimé.

VOUS ÊTES TENU(E) de déposer l’affidavit nécessaire au plus tard 15 jours après la réception du présent avis.

IMPORTANT : SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS L’AFFIDAVIT DANS LE DÉLAI DE 15 JOURS :

* Si la partie incapable est un demandeur ou requérant et qu’aucun document n’a été déposé par un défendeur ou intimé, l’instance sera réputée frappée de nullité.
* Dans toute autre circonstance, une partie à l’instance, autre que la partie incapable, demandera des directives par voie de motion ou demandera la tenue d’une conférence relative à la cause, auquel cas aucune partie ne pourra prendre d’autres mesures dans le cadre de l’instance tant que la motion n’a pas été entendue ou que la conférence relative à la cause n’a pas été tenue, sauf ordonnance contraire du tribunal.

Date .................................................. Signature .................................................................

greffier local

*(adresse du greffe)*

DESTINATAIRE : *(Nom et adresse de la personne qui prétend agir en qualité de tuteur à l’instance d’une partie incapable ou de l’avocat du tuteur à l’instance, le cas échéant)*

ET : *(Nom et adresse de chaque autre partie ou de son avocat)*

RCP-F 7A (1er mai 2025)